

RAPPORT N° 00/2-63
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels d'Infirmières)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'encadrement des Crèches de la Ville.

Je vous propose à cet effet la création de deux emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3/ alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de trois mois, renouvelable pour une durée maximale de trois mois.

Les agents seront notamment chargés des missions suivantes :

- gérer le personnel ;
- favoriser le développement de l'enfant à travers ses besoins ;
- coordonner les relations avec les parents et les partenaires ;
- organiser et suivre les consultations médicales avec le Pédiatre ;
- assurer la gestion administrative et technique de la structure.

Le profil est le suivant :

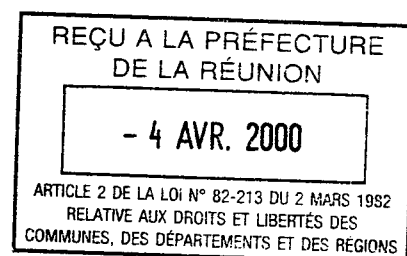
- Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- expérience professionnelle de trois ans au minimum exigée.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 12 957,31 et 20 194,37 F bruts mensuels en fonction de l'expérience des candidats retenus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-63
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels d'Infirmières)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-63 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

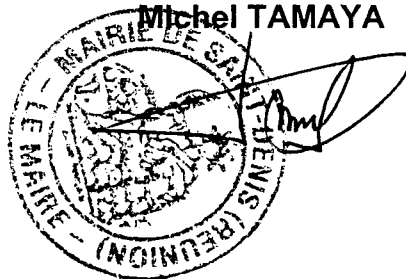
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal de deux emplois contractuels d'Infirmières.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MARS 2000

LE MAIRE

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 4 AVR. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS